

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-04-13a-00520
Dénomination du projet :	Reprise d'un talus autoroutier suite à glissements de terrain, à Biarritz (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaire(s) :	ASF
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	26/04/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	26/05/23

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES	
<u>Complétude du dossier :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 22 mai 2023 ; - Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, ASF & Simethis, avril 2023, 174 pages + annexes (dont CERFA relatifs aux espèces visées par la demande) ; - Note analyse de la DREAL, mai 2023.
<u>Contexte :</u>	<p>La société ASF souhaite restaurer un talus autoroutier de l'A63 qui s'est affaissé, ce qui peut entraîner des conséquences pour la sécurité des usagers. Le terrassement de la zone de glissement ainsi que la mise en place d'un mur de gabions est envisagé. Les emprises de ces aménagements et de la zone de travaux entraînent un impact sur plusieurs espèces protégées, ASF a déposé une demande de dérogation pour cette opération qui doit démarrer en septembre prochain.</p>
<u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u>	<p>Suite à plusieurs glissements de terrain au niveau d'une bretelle de sortie de l'A63, ASF souhaite réduire les risques d'accidents pour les usagers. Le risque pour les usagers est justifié, mais il aurait pu être évalué plus finement. Toutefois, cela ne remet pas en cause la raison impérative d'intérêt public majeur.</p>
<u>Recherche de solutions alternatives satisfaisantes :</u>	<p>Trois variantes alternatives visant à renforcer la bretelle ont été envisagées. La variante retenue présente l'emprise et les impacts potentiels sur les espèces protégées les plus faibles. Au sein de cette variante, trois alternatives de pistes d'accès au chantier ont été analysées, permettant d'étudier l'évitement de certains enjeux locaux du secteur, en phase chantier.</p>
<u>Etat initial du dossier :</u>	<p>L'aire d'étude est découpée en deux zones : aire immédiate et aire rapprochée (1,6 ha), comprenant une aire immédiate. La surface d'étude, plutôt réduite, a fait l'objet de 10 journées d'inventaire pour les groupes zoologiques et botaniques abritant des espèces protégées. Les techniques d'inventaire et protocoles mises en œuvre sont conformes aux pratiques habituelles.</p> <p>Les travaux impactent potentiellement : 1 espèce végétale (<i>Lotus hispidus</i>), 2 espèces d'oiseaux (<i>Cettia cetti</i>, <i>Hippolais polyglotta</i>), 1 espèce de batracien (<i>Alytes obstetricans</i>) et 1 espèce de coléoptère (<i>Cerambyx cerdo</i>). Le site est de taille modeste et fortement occupé par de nombreuses espèces végétales exotiques.</p>
<u>Evaluation des enjeux et impacts :</u>	<p>Les impacts directs et indirects du projet sur la faune, la flore et les habitats sont évalués avant l'application de la séquence ERC essentiellement à dire d'expert. Cette évaluation est cohérente.</p>

Mesures d'évitement :

Les boisements intéressants pour la faune (chiroptères, Ecureuil et Coléoptères) sont évités.

Mesures de réduction :

Plusieurs mesures de réduction sont proposées. L'accès au site de travaux se fera par une piste sans retournement. Les engins accéderont au chantier en marche avant et repartiront en marche arrière pour éviter la construction d'une plateforme temporaire de retournement. Les travaux dureront 2 mois en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore. Les secteurs à enjeu environnemental du site seront balisés pour éviter toute intrusion, des barrières antipollution seront disposées. Concernant le Lotier hirsute, les préconisations du CBNSA seront prises en compte.

Une attention particulière est portée aux espèces exotiques végétales, très présentes sur le talus et aux abords, prévoyant de réduire leur présence et d'éviter leur dispersion.

La remise en état du site après travaux est également prise en compte par du semis et plantation de végétaux locaux (labellisés « végétal local » si disponible).

Impacts d'accompagnement :

L'accompagnement du chantier sera réalisé par un écologue et une charte « chantier à faible nuisance » sera respectée.

Un tableau synthétique résume les diverses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement **et** permet d'envisager les mesures compensatoires.

Mesures compensatoires :

À l'issue de la séquence ER, il ressort qu'un impact résiduel affectera trois espèces (Bouscarle de Cetti, Hypolaïs polyglotte, Lotier hirsute). Les habitats de ces espèces seront compensés. Les ratio de compensation sont présentés et sont conformes aux attentes du CSRPN : 330 m² (Bouscarde de Cetti), 220 m² (Hypolaïs polyglotte) et 310 m² (Lotier hirsute).

Pour le Lotier hirsute, la compensation se fera in situ. Pour les deux oiseaux, la compensation se fera sur une dépendance localisée dans l'emprise ASF, à proximité d'un bassin de décantation et après restauration d'un habitat favorable.

Conclusion :

Le diagnostic du site est conforme aux attentes du CSRPN, l'évaluation des enjeux et des impacts également. L'application de la séquence ERC n'apporte pas de commentaires particuliers.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions :

Défavorable :

Fait le : 25 juillet 2023

Signature :

